

**CS-2016-005 – OBJET : Débat d'orientations budgétaires – DOB 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés de la structure, de la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité. Ce débat préfigure les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Vannes

Le 29 janvier 2016

(au registre suivent les signatures)



Le Président,

Aimé KERGUERIS

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	67
CONTRE	0
ABSTENTION	1

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 04/02/2016

Reçu en préfecture le 04/02/2016

Affiché le

04 FEV 2016

ID : 056-255601072-20160129-CS\_2016\_005-DE

**DATE DE CONVOCATION : 20/01/2016**

Nombre délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
96	51	28	17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

Le vingt neuf janvier 2016, le Comité du Syndicat de l'Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Aimé KERGUERIS, Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Étaient présents :

MMES DE GIVRÉ. GUIGUEN

MM. BLANCHE. ALLIX. BEAUHAIRE. BENOIT. BERTHOLOM. BOURJOT. BRABANT. CAMUS. CAREL. CHOBERT. COJAN. COWET. DANET. DASCIER. DELHAYE. EMERAUD. GUIHARD. JAFFRE. JAHIER. JAOUEN. JEANNOT. JEHANNET. JUTEL. KERGUERIS. LAUDRIN. LE BORGNE. LE BRETON. LE FUR. LE GALLO. LE HIR. LE LAN. LE LEANEC. LE TARNÉC. MAHEO. MAILLET. MORICE. MOUNIER. NOGET. PERRION. PLAT. RIVAL. ROLLIN. ROYER. SAINT JALMES. LE GARS. LE MOIGNO. LE BORGNE. LE DENMAT. LE MOULLEC.

Avaient donné pouvoir :

MM. ADELYS. ADRIAN. BERTHO. BODIGUEL. BUOT. GASTINE. GRASLAND. GREFFION. HOUEIX. LAMEUL. LAUNAY. LE NINIVEN. LE RAY. LE SOLLIEC. MOUHAOU. QUESTEL. TABART.

Étaient excusés :

MMES GALLO. GUERY. JOUBIOUX. LE PONNER.

MM BELLER. BONNEMAINS. CHENAIS. COURTEL. DEBLIQUY. DONARD. FEVRIER. GANIVET. HALLIER. HUET. LE BRIS. LE GLOAHEC. LE MEUT. LE MOUEL. MARCHAL. METAYER. NICOLAS. OUVRARD. PERIES. RIBOUCHON. RIVOAL. ROUSSEL. VALLEIN. VIDELO.

Secrétaire de séance : M. ROYER.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.

...

## Annexe – rapport de présentation du DOB 2016 - Délibération d'orientations budgétaires DOB 2016

### B1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – DOB 2016

Chaque budget doit s'équilibrer en tenant compte des recettes attendues, et des dépenses prévisibles et principalement :

- En investissement : Travaux et aménagements prévisionnels identifiés, ainsi que le remboursement du capital des emprunts, y compris des avances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- En fonctionnement : Charges d'exploitation, de structure et de personnel, et remboursement des intérêts d'emprunts.

L'évolution de ces charges conditionne la capacité d'investissement.

Même si le Débat d'Orientations Budgétaires se veut un exercice annuel, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, d'application immédiate, impose désormais aux Collectivités Territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A noter qu'une première approche des enveloppes d'investissement a été réalisée et a conduit à la fixation des tarifs 2016 par le Comité Syndical lors de sa séance du 4 décembre 2015.

Le présent rapport porte donc sur :

- La définition des enveloppes d'investissement 2016 et, conformément à la loi NOTRe, les engagements pluriannuels envisagés par le biais du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI 2016-2020) ;
- La structure et l'évolution de la dette, sur la même période ;
- Les hypothèses d'évolution des dépenses et de personnel, ainsi que les hypothèses relatives aux recettes attendues ;
- La déclinaison de ces facteurs par Budget pour 2016, en grandes masses, l'ensemble de ces éléments interagissant entre eux.

#### 1- Engagements prévisionnels pluriannuels

L'enveloppe d'investissement par Budget est définie en tenant compte des priorités en termes d'entretien, mise à niveau et renouvellement du patrimoine, ainsi que de l'évolution des charges.

Sont également pris en compte le plan de charge des agents des services menant les projets, ainsi que les délais incompressibles (consultation des entreprises, délais d'instruction réglementaires, délais de recours des tiers, ...).

Certains éléments récents influent également sur le contour de ces enveloppes, et principalement :

- L'arrêt du dispositif d'aide financière du Département à compter de 2016 (pour mémoire : 20 % de subvention sur les travaux de Transport et de Production) ;

- Le non-reversement par certains membres des excédents de péréquation au titre des exercices 2009, 2010 et 2011, à hauteur de 9,25 M€, diminuant d'autant l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à l'investissement.

Rentrent également en ligne de compte l'évolution de la dette et des charges, ainsi que les recettes attendues, qui font l'objet d'hypothèses spécifiques aux paragraphes suivants.

L'ensemble de ces éléments permet d'identifier et de programmer une liste d'opérations, telle qu'elle figure au PPI 2016-2020 en annexe du présent rapport (ANNEXE 4).

Le tableau ci-dessous reprend les montants globaux.

Compétence	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016-2020	Moyenne annuelle 2016-2020	Pour mémoire moyenne annuelle PPI 2015-2019
Transport	0,48	0,9	2,5	0	0	3,88	0,78	0,85
Production	7,83	7,81	7,89	7,89	7,64	39,06	7,81	9,46
Distribution	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	32,5	6,5	6,6

Afin de faire face aux aléas, une enveloppe supplémentaire non affectée dite « hors PPI » est également prévue, portant pour 2016 les enveloppes d'investissement :

- En Transport, à 0,65 M€
- En Production, à 8,1 M€
- En Distribution, à 6,5 M€ (conforme au PPI)

## 2- Structure et évolution de la dette

La dette de Eau du Morbihan porte sur :

- Les emprunts contractés par ses membres antérieurement aux transferts de compétence, par prise en charge directe ou remboursement des quotes-parts identifiées dans les Procès-Verbaux de mise à disposition du patrimoine et les projets. Le Budget Transport-Négoce supporte, en accord avec les services du Trésor Public, les annuités des emprunts contractés par les collectivités ayant transféré l'ensemble des compétences à Eau du Morbihan. Ces annuités sont réaffectées sur les Budgets Principal-Production et Distribution en fonction des biens financés,
- Les emprunts contractés par Eau du Morbihan depuis 2012,
- Les avances remboursables de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

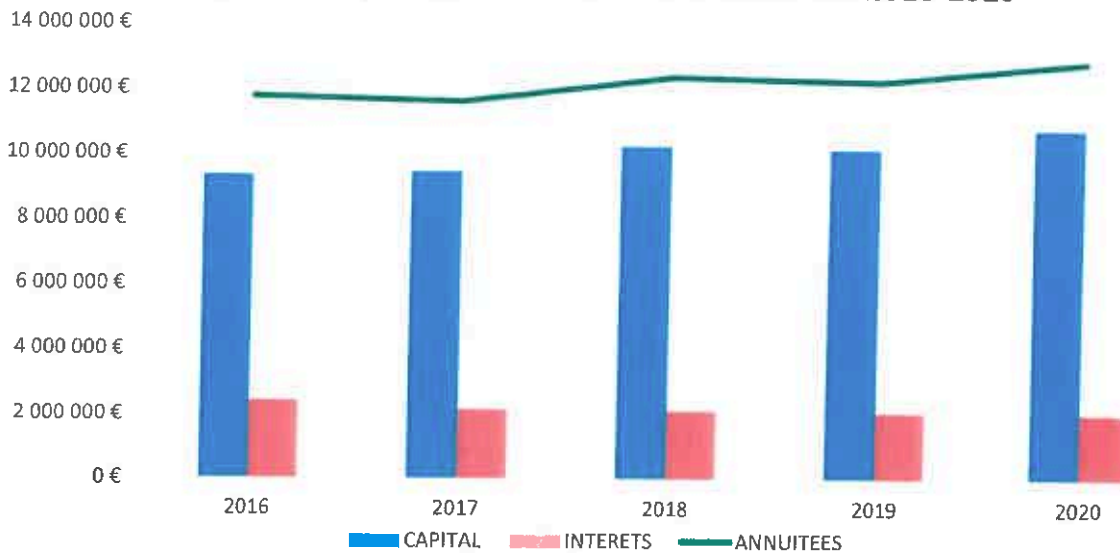
L'état de la dette (propre au syndicat, déduction faite des remboursements) sur 2016-2020 est basée sur la situation actuelle et sur une prospective dont les hypothèses sont les suivantes :

- ✶ Emprunt contracté année n = début du paiement année n+1
- Réalisation totale des investissements/prévisionnel = emprunt maximal (En cours d'exercice, les emprunts ne sont mobilisés qu'à hauteur des besoins réels)

		2016	2017	2018	2019	2020
<b>CAPITAL SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE</b>	PRINCIPAL-PRODUCTION	2 215 548 €	1 912 683 €	1 808 603 €	1 458 293 €	1 405 850 €
	TRANSPORT	351 061 €	81 856 €	80 891 €	62 567 €	64 300 €
	DISTRIBUTION	4 208 371 €	4 278 573 €	4 173 282 €	3 445 643 €	3 174 240 €
<b>CAPITAL NOUVEAUX EMPRUNTS EAUX DU MORBIHAN DEPUIS 2012</b>	PRINCIPAL-PRODUCTION	666 666 €	779 999 €	1 319 999 €	1 859 999 €	2 399 999 €
	DISTRIBUTION	1 300 000 €	1 700 000 €	2 100 000 €	2 500 000 €	2 900 000 €
<b>CAPITAL AVANCES REMBOURSABLES AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE</b>	PRINCIPAL-PRODUCTION	413 358 €	506 966 €	559 996 €	633 496 €	633 496 €
	TRANSPORT	176 198 €	192 707 €	192 707 €	192 707 €	192 707 €
<b>TOTAL CAPITAL</b>		<b>9 331 202 €</b>	<b>9 452 784 €</b>	<b>10 235 478 €</b>	<b>10 152 705 €</b>	<b>10 770 592 €</b>
<b>INTERETS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE</b>	PRINCIPAL-PRODUCTION	753 899 €	592 449 €	507 292 €	440 424 €	351 628 €
	TRANSPORT	96 220 €	14 872 €	11 798 €	8 680 €	8 400 €
	DISTRIBUTION	1 203 338 €	1 058 812 €	880 441 €	678 730 €	542 783 €
<b>INTERETS NOUVEAUX EMPRUNTS EAUX DU MORBIHAN DEPUIS 2012</b>	PRINCIPAL-PRODUCTION	148 053 €	170 440 €	315 410 €	449 463 €	573 899 €
	DISTRIBUTION	228 674 €	328 553 €	420 574 €	504 594 €	572 717 €
<b>TOTAL INTERETS</b>		<b>2 430 184 €</b>	<b>2 165 125 €</b>	<b>2 135 514 €</b>	<b>2 081 891 €</b>	<b>2 049 427 €</b>
<b>TOTAL ANNUITEES</b>		<b>11 761 386 €</b>	<b>11 617 909 €</b>	<b>12 370 992 €</b>	<b>12 234 596 €</b>	<b>12 820 018 €</b>
<b>REPARTITION TAUX FIXE (75 %)</b>		<b>8 821 039 €</b>	<b>8 713 432 €</b>	<b>9 278 244 €</b>	<b>9 175 947 €</b>	<b>9 615 014 €</b>
<b>REPARTITION TAUX REVISABLE (25 %)</b>		<b>2 940 346 €</b>	<b>2 904 477 €</b>	<b>3 092 748 €</b>	<b>3 058 649 €</b>	<b>3 205 005 €</b>



## EVOLUTION DE LA DETTE EAU DU MORBIHAN 2016-2020



Deux lignes de Trésorerie de 2 000 000 € et 3 000 000 € sont actuellement en cours, mobilisées en tant que de besoin.

A noter que le non-remboursement par Lorient agglomération des quotes-parts des emprunts contractés antérieurement par le SIAEP de la région d'Hennebont-Port Louis pour couvrir les investissements en Distribution sur les 6 communes ayant rejoint l'agglomération, est susceptible, en fonction du délai de déblocage de la situation et d'arbitrage attendu du Préfet, de nécessiter une mobilisation accrue de ligne de Trésorerie. Pour 2016, les montants en jeu s'élevaient à 0,759 M€ en capital et 0,2 M€ en intérêt.

### 3- Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

#### - Recettes

Les recettes des différents Budgets de Eau du Morbihan sont générées par :

- Les ventes d'eau produite du Budget Principal-Production au Budget Transport-Négoce. Pour rappel, le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 4 décembre 2015, de fixer les tarifs Production à :
  - o 0,53 € HT/m<sup>3</sup> dans le cas de marchés de prestations de services,
  - o 0,18 € HT/m<sup>3</sup> de surtaxes pour les délégations de service public ;
- Les ventes d'eau en gros au TFEG du Budget Transport-Négoce au Budget Distribution de Eau du Morbihan, aux membres ayant conservé cette compétence ou ventes d'eau extérieures : lors de la même séance le Comité a décidé de maintenir le Tarif de Fourniture d'Eau en Gros à 0,61 € HT/m<sup>3</sup>,
- Les ventes d'eau consommées par les abonnés du service de Distribution de Eau du Morbihan. La revalorisation du tarif bleu à hauteur de 2 %, et de 6 % pour les tarifs jaune et vert a été votée par le Comité Syndical pour 2016.

Ces recettes permettent de couvrir les charges et les niveaux d'investissement présentés plus haut, sur la base des hypothèses suivantes, en fonction des dernières données disponibles :

- Volumes produits 2016 : Référence 2014 sans évolution, aux adaptations près des évolutions de patrimoine, de l'ajustement des hypothèses en raison de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats d'exploitation ;
- Volumes consommés 2016 : Inchangés par rapport aux volumes 2014 ;
- Nombre d'abonnés 2016 : Augmentation de 1 %/an, sur la base de la valeur de 2014 avec intégration des 8 900 abonnés des 5 communes de l'ancien SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis (base revalorisée 2 fois).

Au vu des évolutions actuelles en matière de subventions, les simulations se sont basées sur l'hypothèse d'une absence totale d'aide financière, y compris de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, par précaution.

- Dépenses

Les propositions ci-après se basent sur les hypothèses d'évolution suivantes pour 2016 :

- Charge de personnel : Base 2015 + 2 % (évolution de grade, cotisations CNRACL, versement transport...).

Pour mémoire, l'effectif de Eau du Morbihan est de 22 agents, dont 2 sont détachés auprès de l'exploitant SAUR sur le contrat de marché de service du périmètre de Pontivy.

Un ingénieur hydrogéologue est mis à disposition du Syndicat par le Département. Ce poste n'est donc pas comptabilisé dans les effectifs.

Un départ en retraite d'un agent est intervenu fin 2015, dont le remplacement est assuré par le personnel automatiquement transféré du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis suite à sa dissolution.

Aucune augmentation de l'effectif n'est envisagée à moyen terme.

Les charges de personnel 2015 s'élevaient à 1 210 334 €. S'y ajoutent les frais de mise à disposition des secrétariats de Collège pour un montant de 28 750 € et pour 2016, du personnel affecté à la Production de Langonnet, pour un total de 19 000 €.

Ces charges seront imputées au Budget Principal-Production, et seront ensuite répercutées sur les autres Budgets en fonction de l'affectation des postes.

Le poste d'accueil est partagé entre les copropriétaires du site de Fétan Blay et fait l'objet de remboursement conformément à la clé de répartition du règlement de copropriété.

Les agents ne disposent d'aucun avantage en nature.

Le temps de travail se base sur 38,5 h/semaine, assorti d'un protocole « RTT », conformément à la réglementation en vigueur.

**EFFECTIFS POURVUS AU 31 DECEMBRE 2015**

	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Directeur territorial	A	1	0	1
Attaché	A	1	0	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2
Rédacteur	B	2	0	2
Adjoint Adm. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	0	2
Ingénieur principal	A	1	0	1
Ingénieur	A	2	0	2
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
<b>EMPLOIS SPECIAUX</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
CDD (accroissement temporaire d'activité - Emploi non permanent - Référence Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe)	C	0	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>21</b>	<b>1</b>	<b>22</b>

- Charges de fonctionnement

Les principales autres charges de fonctionnement relèvent des charges d'exploitation et des achats d'eau extérieurs. Elles sont évaluées pour 2016 sur les bases des dernières références disponibles et évaluées selon les principes suivants :

- Stabilité des volumes produits et achetés : Base 2014 + 0 %
- Evolution des indices de variation des rémunérations des exploitants : + 2 % par an,
  - o Production MPS : Base 2014 actualisée 2 fois ;
  - o Production DSP : Base 2015 actualisée 1 fois.
- Evolution des charges d'achat d'eau extérieur : base 2014 + 2% par an



**4- Déclinaison par Budget****4-1 Budget Principal - Production**

BUDGET PRINCIPAL - PRODUCTION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
	2015	2016		2015	2016
CHARGES D'EXPLOITATION	3 807 000 €	4 604 500 €	RECETTES D'EXPLOITATION	7 945 000 €	7 991 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	510 000 €	503 000 €	REPRISES DE SUBVENTIONS	1 100 000 €	1 130 000 €
CHARGES FINANCIERES	1 005 000 €	905 000 €	EXCEDENT REPORTE N-1 BUDGET PRODUCTION	13 507 500 €	5 728 000 €
PROVISIONS	6 500 000 €	40 000 €	EXCEDENT REPORTE N-1 BUDGET PRINCIPAL		650 000 €
AMORTISSEMENTS	2 800 000 €	6 110 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>14 622 000 €</b>	<b>12 162 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 552 500 €</b>	<b>15 499 000 €</b>
DEFICIT PREVISIONNEL			EXCEDENT PREVISIONNEL	7 930 500 €	3 336 500 €

**Dépenses d'exploitation**

Les charges d'exploitation comprennent :

- Les charges liées à l'exploitation des marchés à prestation de service :
  - o Rémunérations exploitants
  - o Redevance prélèvement AELB
  - o Analyse d'eau
  - o Taxes foncières
- Des charges à caractère général :
  - o Assurances
  - o Quote-part des charges de fonctionnement (indemnités élus, frais copropriété, fonctionnement des ouvrages production gérés en régie....)
  - o Prise en compte à compter de 2016 des charges de fonctionnement de l'ex Budget Principal.

Les charges de personnel seront à compter de 2016 entièrement imputées sur le Budget Principal-Production et réparties entre les Budgets concernés.

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette).

En 2015, des provisions ont été constatées pour faire face au non-paiement des titres de péréquation et pour la couverture des risques des emprunts toxiques du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

Les amortissements constatent la dépréciation irréversible de la valeur des biens. Les amortissements sont constatés en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement. En 2016, les dotations aux amortissements augmentent fortement du fait de l'intégration des biens mis à disposition par AQTA, Pontivy Communauté et Langonnet sur la période 2012 à 2016.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent :

- Les ventes d'eau au Budget Transport-Négoce aux tarifs 2016 votés par le Comité Syndical le 4 décembre 2015,
- Les redevances sur domaine public.

Les reprises de subventions correspondent à un amortissement des subventions d'investissement perçues des années antérieures. Ces reprises sont constatées en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement. En 2016, les reprises des subventions prennent en compte l'intégration de Pontivy Communauté et AQTA.

Les excédents reportés cumulent ceux du Budget Principal et du Budget Production antérieurement à 2016.

BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	2015	2016		2015	2016
PPI + RESTES A REALISER	12 711 600 €	8 100 000 €	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	0€	2 202 500 €
CAPITAL EMPRUNTS	2 935 000 €	3 300 000 €	SUBVENTIONS	3 867 200 €	1 959 750 €
REPRISES SUBVENTIONS	1 100 000 €	1 130 000 €	EMPRUNTS ET AVANCES AELB	6 135 000 €	2 545 000 €
			AMORTISSEMENT	2 800 000 €	6 110 000 €
DEFICIT REPORTE N-1		2 202 500 €	EXCEDENT N-1 BUDGET PRODUCTION	1 741 900 €	
			EXCEDENT N-1 BUDGET PRINCIPAL		2 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 746 600 €</b>	<b>14 732 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 544 100 €</b>	<b>15 117 250 €</b>
DEFICIT PREVISIONNEL	2 202 500 €		EXCEDENT PREVISIONNEL		384 750 €

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les acquisitions et travaux réalisés entièrement pour l'exercice 2015 y compris les restes à réaliser N-1 et pour 2016, le PPI comme présenté au § 1- Engagements prévisionnels pluriannuels
- Le capital de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette)

Un besoin de financement serait constaté fin 2015.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- Des subventions ayant fait l'objet de notification à la collectivité
- Des emprunts et avances remboursables de l'AELB
- En 2016, une affectation du résultat d'exploitation N-1 couvrant le besoin de financement 2015
- L'excédent prévisionnel d'investissement 2015 du Budget Principal repris en 2016.
- La section d'investissement serait excédentaire fin 2016 et ne présente de besoin de financement.

**4-2 Budget Transport-Négoce**

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
	2015	2016		2015	2016
CHARGES D'EXPLOITATION	19 939 500 €	19 712 000 €	RECETTES D'EXPLOITATION	20 400 000 €	20 431 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	305 000 €	292 000 €			
CHARGES FINANCIERES	1 510 000 €	1 401 000 €	PRODUITS FINANCIERS	1 500 500 €	1 307 500 €
AMORTISSEMENTS	1 310 000 €	2 070 000 €	REPRISES DE SUBVENTIONS	750 000 €	790 000 €
			EXCEDENT REPORTE N-1	4 988 000 €	4 574 000 €
TOTAL	23 064 500 €	23 475 000 €	TOTAL	27 638 500 €	27 102 500 €
DEFICIT PREVISIONNEL			EXCEDENT PREVISIONNEL	4 574 000€	3 627 500€

Dépenses d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent :

- Les charges liées à l'exploitation de la compétence Transport :
  - o Les achats d'eau au Budget Principal-Production
  - o Les achats d'eau extérieurs (IAV, Ville de Vannes,...)
  - o La gestion des interconnexions par le biais d'un marché spécifique
- Des charges à caractère général :
  - o Quote-part des charges de fonctionnement (les charges de personnel, indemnités élus, frais copropriété, ...)

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette).

Les amortissements constatent la dépréciation irréversible de la valeur des biens. Les amortissements sont constatés en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement. En 2016, les dotations aux amortissements augmentent fortement du fait de l'intégration des biens mis à disposition par AQTA sur la période 2012 à 2016.

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent :

- Les ventes d'eau au Budget Distribution et aux collectivités ou délégataires exerçant la compétence Distribution au Tarif de Fourniture En Gros 2016 voté par le Comité Syndical le 4 décembre 2015,
- Les produits financiers correspondant au remboursement par les Budgets Principal-Production et Distribution des intérêts de la dette payés par le Budget Transport-Négoce,

Les reprises de subventions correspondent à un amortissement des subventions d'investissement perçues des années antérieures. Ces reprises sont constatées en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement. En 2016, les reprises des subventions prennent en compte l'intégration d'AQTA.

Le Budget Transport-Négoce constate des excédents prévisionnels sur les exercices 2015 et 2016.

BUDGET TRANSPORT-NEGOCE					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	2015	2016		2015	2016
PPI + RESTES A REALISER	2 003 700 €	650 000 €	AFFECTATION DU RESULTAT N-1		
CAPITAL EMPRUNTS	4 830 000 €	5 222 000 €	SUBVENTIONS	767 000 €	
REPRISES SUBVENTIONS	750 000 €	790 000 €	AVANCES AELB	245 000 €	
			REMBOURSEMENT DE CAPITAL	4 735 000 €	4 622 000 €
			AMORTISSEMENTS	1 310 000 €	2 070 000 €
			EXCEDENT REPORTE N-1	4 408 000 €	3 881 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 583 700 €</b>	<b>6 662 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 465 000 €</b>	<b>10 573 300 €</b>
DEFICIT PREVISIONNEL			EXCEDENT PREVISIONNEL	3 881 300 €	3 911 300 €

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les acquisitions et travaux réalisés entièrement pour l'exercice 2015 y compris les restes à réaliser N-1 et pour 2016, le PPI comme présenté au § 1- Engagements prévisionnels pluriannuels ;
- Le capital de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette).

### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- Des subventions ayant fait l'objet de notification à la collectivité
- Des avances remboursables de l'AELB
- L'excédent prévisionnel d'investissement 2015 est repris en 2016.

La section d'investissement serait excédentaire fin 2016 et ne présenterait donc pas de besoin de financement.

### 4-3 Budget Distribution

BUDGET DISTRIBUTION					
DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
	2015	2016		2015	2016
CHARGES D'EXPLOITATION	8 178 000 €	8 361 000 €	RECETTES D'EXPLOITATION	15 376 000 €	15 458 000 €
CHARGES DE PERSONNEL	417 500 €	406 000 €			
CHARGES FINANCIERES	1 880 000 €	1 730 000 €	PRODUITS FINANCIERS	491 900 €	280 900 €
AMORTISSEMENTS	4 754 000 €	5 300 000 €	REPRISES DE SUBVENTIONS	1 128 000 €	1 070 000 €
			EXCEDENT REPORTE N-1 (HENNEBONT)	543 800 €	
TOTAL	15 229 500 €	15 797 000 €	TOTAL	17 539 000 €	16 808 900 €
DEFICIT PREVISIONNEL			EXCEDENT PREVISIONNEL	2 309 500 €	1 011 900 €

#### Dépenses d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent :

- Les charges liées à l'exploitation de la compétence Distribution dans le cadre des marchés de prestation de service :
  - o Les achats d'eau au Budget Transport-Négoce ;
  - o La rémunération des exploitants ;
  - o Les charges d'exploitations courantes (redevance pour pollution d'origine domestique et les opérations d'ouverture et de fermeture de compteurs).
- Des charges à caractère général :
  - o Quote-part des charges de fonctionnement (les charges de personnel, indemnités élus, frais copropriété, ...).

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette).

Les amortissements constatent la dépréciation irréversible de la valeur des biens. Les amortissements sont constatés en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement.

#### Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation comprennent :

- Les ventes d'eau aux abonnés aux tarifs 2016 votés par le Comité Syndical le 4 décembre 2015.

Les produits financiers correspondent au remboursement par Pontivy communauté et Lorient agglomération qui exercent la compétence Distribution sur leur territoire. Les titres émis à l'encontre de Lorient agglomération ont fait l'objet de recours et demeurent impayés à ce jour.

Les reprises de subventions correspondent à un amortissement des subventions d'investissement perçues des années antérieures. Ces reprises sont constatées en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement.

L'intégration du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis génère un excédent reporté sur l'exercice 2015.

Le Budget Distribution constaterait des excédents prévisionnels sur les exercices 2015 et 2016

BUDGET DISTRIBUTION					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	2015	2016		2015	2016
PPI + RESTES A REALISER	11 114 000 €	6 500 000 €	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	1 585 700 €	2 309 500 €
CAPITAL EMPRUNTS	6 334 000 €	6 676 000 €	SUBVENTIONS	601 000 €	
REPRISES SUBVENTIONS	1 128 000 €	1 070 000 €	EMPRUNTS	12 000 000 €	6 000 000 €
DEFICIT REPORTE N-1	12 268 000 €	10 582 300 €	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	1 739 600 €	1 084 900 €
DEFICIT REPORTE N-1 (HENNEBONT)	418 600 €		AMORTISSEMENTS	4 754 000 €	5 300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 262 600 €</b>	<b>24 828 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 680 300 €</b>	<b>14 694 400 €</b>
DEFICIT PREVISIONNEL	10 582 300 €	10 133 900 €	EXCEDENT PREVISIONNEL		

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les acquisitions et travaux réalisés entièrement pour l'exercice 2015 y compris les restes à réaliser N-1 et pour 2016, le PPI comme présenté au § 1- Engagements prévisionnels pluriannuels ;
- Le capital de la dette (cf § 2- Structure et évolution de la dette).

L'intégration du SIAEP de la région d'Hennebont Port-Louis génère un déficit reporté sur l'exercice 2015.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- L'affectation du résultat de l'année N-1 ;
- Des subventions ayant fait l'objet de notification à la collectivité.

Le remboursement du capital correspond aux sommes dues par Pontivy communauté et Lorient agglomération qui exercent la compétence Distribution sur leur territoire. Les titres émis à l'encontre de Lorient agglomération ont fait l'objet de recours et demeurent impayés à ce jour.

La section d'investissement resterait déficitaire fin 2015 et fin 2016.



#### 4-4 Budget Copropriété Fétan-Blay

BUDGET COPROPRIETE FETAN-BLAY					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	2015	2016		2015	2016
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	90 000 €	177 000 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 700 €	217 000 €
AMORTISSEMENTS	200 €	250 €	REPRISES DE SUBVENTIONS	200 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 200 €</b>	<b>177 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 100 €</b>	<b>217 250 €</b>
<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>			<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>	<b>700 €</b>	<b>40 000 €</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprennent :

- Les frais de fonctionnement général du bâtiment Fétan-Blay (Eau, électricité, affranchissement, assurance, téléphonie, entretien, accueil....).

Les amortissements constatent la dépréciation irréversible de la valeur des biens. Les amortissements sont constatés en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement.

#### Recettes d'exploitation

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- La ventilation des charges de fonctionnement sur les 3 entités :
  - o Morbihan Energie
  - o Eau du Morbihan
  - o Association des Maires

Les reprises de subventions correspondent à un amortissement des subventions d'investissement perçues des années antérieures. Ces reprises sont constatées en recettes d'exploitation et en dépenses d'investissement.

BUDGET COPROPRIETE FETAN-BLAY					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	2015	2016		2015	2016
ACQUISITIONS ET TRAVAUX	1 000 €	40 050 €	AFFECTATION RESULTAT N-1		700 €
REPRISES DE SUBVENTIONS	200 €	200 €	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE N-1	300 €	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		700 €	AMORTISSEMENTS	200 €	250 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>	<b>40 950 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>950 €</b>
<b>DEFICIT PREVISIONNEL</b>	<b>700€</b>	<b>40 000€</b>	<b>EXCEDENT PREVISIONNEL</b>		

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les acquisitions et travaux réalisés sur l'exercice 2015 et une proposition d'ouverture de crédit pour l'année 2016 pour d'éventuelles nouvelles dépenses d'équipements du bâtiment Fétan-Blay

### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reprennent l'excédent de l'année N-1 pour l'exercice 2015 et l'affectation du résultat N-1 pour l'année 2016.

-----  
Suite à cette présentation, le projet de délibération suivant est soumis au Comité Syndical :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

*Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;*

*Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;*

*Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

- *Prend acte, pour l'ensemble des Budgets du Syndicat de l'Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération. »*

## **B2- MISE A JOUR DU REGLEMENT FINANCIER**

Le règlement financier de Eau du Morbihan a été adopté par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2011, conformément à l'article 5-3 de ses statuts.

Après 4 ans de fonctionnement effectif, une mise à jour est proposée portant notamment sur :

- La création du Budget Principal-Production à compter de 2016 ;
- Les mises à jour réglementaires, et notamment le régime de TVA ;
- Une rédaction plus souple permettant une meilleure adaptation, principalement pour ce qui concerne les calendriers de vote des Budgets et Comptes Administratifs, tout en se conformant à la réglementation. Cette souplesse concerne également les charges d'achats d'eau en gros par les délégataires qui pourraient être assumées par Eau du Morbihan et les collectivités ayant conservé la compétence Distribution si cette modalité était inscrite dans les futurs contrats.

Le projet ci-joint (ANNEXE 5) sera joint à la délibération, dont le projet ci-après est soumis au Comité Syndical :

- « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment l'article 5-3 ;*
- Vu la délibération n°CS-2011-048 du 16 décembre 2011 approuvant le règlement financier ;*
- Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :*

- D'abroger sa décision n°CS-2011-048 du 16 décembre 2011 ;*
- D'adopter le règlement financier tel qu'annexé. »*

Pour information, et conformément à ce que prévoyait déjà le règlement financier adopté en 2011 en son article 2-2, il est proposé que le projet de Budget 2016 introduise progressivement une structuration sous forme d'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement). Les propositions seront soumises au Comité Syndical lors du vote du Budget Primitif le 25 mars 2016.